

Anses- dossier n°20080750 - RATICIDE SPECIAL CDP - AMM n°7500589

Maisons-Alfort, le 23 juin 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande de renouvellement d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide : RATICIDE SPECIAL CDP AMM N°7500589

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société **Coopérative départementale de pesticides des Deux Sèvres** de demande de renouvellement d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **RATICIDE SPECIAL CDP (AMM N°7500589)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit RATICIDE SPECIAL CDP.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit RATICIDE SPECIAL CDP est un biocide de type 14 composé de 0,005% de bromadiolone se présentant sous la forme d'un appât sur grains prêt à l'emploi.

La bromadiolone est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Bromadiolone
N° CAS :	28772-56-7
Type de produit :	14

CONSIDERANT

 Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses 06/05/2011, le pétitionnaire a déclaré le 23/06/2011, annuler la demande de renouvellement du produit RATICIDE SPECIAL CDP.

Anses- dossier n°20080750 - RATICIDE SPECIAL CDP - AMM n°7500589

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande de renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°20080750 du produit RATICIDE SPECIAL CDP détenu par la société Coopérative départementale de pesticides des Deux Sèvres est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés: renouvellement, bromadiolone, TP14